Procès-Verbal N°1 de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Réunion du : **À :**	**Lundi 12 juin 2023** **19H00 – DGL**
Présidence :	Me Michel QUENIN
Présents :	Mme Paulette SAINT-PIERRE, Mrs Michel CHATELLIER, Mohamed TSOURI
Absent excusé :	Mr Bernard BARLAGUET

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District Gard-Lozère, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort.
La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire, dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.

Ce document comporte 3 pages

RAPPEL

Conformément aux dispositions de l'Art 16 des Statuts du District Gard-Lozère de Football, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein d District Gard-Lozère de football,

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision en premier et dernier ressort
- Accéder à tout moment au bureau de vote
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

(Sous réserve du maintien de l'Assemblée Générale Elective en présentiel)

L'Assemblée Générale Elective qui se déroulera le Samedi 1° Juillet 2023 en présentiel (signature de la feuille de présence et remise des boitiers électroniques de vote dès 8h30).

La commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est saisie, de l'heure de clôture de l'accès à l'Assemblée Générale Elective.

Clôture de l'accès à l'Assemblée Générale Elective

La commission a décidé que la signature de la feuille de présence et remise des boitiers électroniques de vote seront possibles de 08H30 à 10H00 et que ladite Assemblée fermerait **ainsi ses portes à 10H00**, sans préjudice de la poursuite des opérations de vote pour toute personne présente avant cette heure.

Election de la Délégation Gard-Lozère de Football pour les Assemblées Générales de la Ligue de Football Occitanie

18 déclarations de candidature individuelle reçues conformément aux dispositions prévues par l'article 12.1.1 des Statuts de la Ligue de Football d'Occitanie, sont soumises à l'étude de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

ELECTION DE LA DELEGATION DU DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL POUR LES ASSEMBLEES GENERALES DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE.

N° (Par ordre d'arrivée)	NOM	PRENOM	N° LICENCE
N°1	D'ANNA	JOSEPH FERNAND	1.410.021.085
N°2	COLLAVOLI	MARIE	1.455.312.133
N°3	BERGEN	BERNARD	2.543.350.436

N°4	BOUTADE	CHRISTIAN	1.455.310.779
N°5	FERCAK	BERNADETTE	1.405.020.397
N°6	CHAMP	PATRICK	1.470.001.304
N°7	ROUFFIAC	JEAN MARIE	1.465.315.101
N°8	FUGIER	LUC	1.438.922.350
N°9	CORNUS	CHRISTIE	1.475.322.944
N°10	JURADO	DAMIEN	1.411.343.585
N°11	GOGCIA	MENNATO	1.420.148.572
N°12	BARLAGUET	BERNARD	1.846.522.372
N°13	HEBRARD	DANIEL	1.410.021.950
N°14	VERA	FREDERIC	1.445.324.600
N°15	FIRMIN	AUDREY	9.603.058.371
N°16	MARTIN	RACHEL	1.475.311.386
N°17	MIDDIONE	DAVID	1.499.536.257
N°18	ALBEROLA	STEPHANIE	1.485.312.428

En conséquence, la commission de Surveillance des Opérations Electorales déclare recevables les 18(dix-huit) déclarations de candidature individuelle et les valide.

Le Président
Me Michel QUENIN

La secrétaire de séance
Paulette SAINT PIERRE

Le membre
Michel CHATELLIER